



L'an deux mille vingt et un, le vingt-six novembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDY Pierre

Date de convocation : 28/10/21

Membres en exercice : 134	Présents : 108	Votants : 108	Pour : 108	Contre : 0
---------------------------	----------------	---------------	------------	------------

Référence DIEGE :	2021-26-11-03
Objet :	Remboursement des Budgets Annexes « Eau et Assainissement collectif » au Budget Principal du Syndicat – Année 2021

Monsieur le Président propose de définir une clé de répartition des charges supportées par le Budget Principal pour le compte des Budgets Annexes Eau et Assainissement collectif pour l'exercice 2021.

Monsieur le Président précise que ces charges seront évaluées sur la base des exécutions budgétaires au 30 septembre 2021. Une régularisation sera effectuée en 2022 à la vue des dépenses réelles de l'exercice 2021.

Monsieur le Président propose de différer le remboursement à 2022 pour le Budget Annexe Assainissement Collectif qui a rencontré des dépenses imprévues en 2021 ayant mis en difficulté ce budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

- Approuvent les propositions du Président ;
- Décident la mise en place de la clé de répartition suivante :

	Participation du Budget Eau	Participation du Budget Assainissement Collectif Report en 2022
Dépenses de personnel :		
Directeur	4,25%	0,75%
Comptable 1	4,25%	0,75%
Comptable 2	8,50%	1,50%
SAEP - Responsable	42,50%	7,50%
SAEP - Technicien	42,50%	7,50%
SAEP - Secrétaire	42,50%	7,50%
SAEP - Ouvrier d'entretien 1	85,00%	15,00%
SAEP - Ouvrier d'entretien 2	85,00%	15,00%
SAEP - Ouvrier d'entretien 3	85,00%	15,00%
SAEP - Etudiant en alternance	85,00%	15,00%
Charges à caractère général	85,00%	15,00%

Fait et délibéré à MEYMAC,
Le 26/11/2021
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

